



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2024-023

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article 2123 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la loi ASAP et le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 qui dispense de publicité et de mise en concurrence les travaux d'un montant inférieur à 100 000 €,

Vu les différents devis reçus,

Vu la proposition de l'entreprise ACORUS TECHNIBAT, sise 133 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, relative à la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la Maison de l'environnement, des Sciences et du Développement Durable pour un montant de 92 691.02 € hors taxes soit 111 229.22 € toutes taxes comprises,

Considérant qu'il convient de procéder à l'exécution de ces travaux en vue d'assurer la mise hors d'eau de l'équipement,

D É C I D E

- **Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat avec l'entreprise ACORUS TECHNIBAT, sise 133 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, relatif à la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la Maison de l'environnement, des Sciences et du Développement Durable, pour un montant de 92 691.02 € hors taxes soit 111 229.22 € toutes taxes comprises ;
- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 3 juin 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

03 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le : 03 JUIN 2024

Le Maire,

Bertrand HOUILLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7) du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire - Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle